



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 16727

Numéro définitif de l'acte :

AR NT

20220303015

ARRÊTÉ

**MISE EN PLACE DE 2 PANNEAUX "STOP" SUR LA
RD 144 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 955 À
VILLEMAURY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté n°AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,
VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 janvier 2022,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 955 (Route Classée à Grande Circulation) avec la route départementale n° 144, sur le territoire de la commune de VILLEMAURY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de VILLEMAURY, les usagers circulant sur la route départementale n° 144 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 955, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage à la commune de VILLEMAURY.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté est adressée pour :

- publications aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- affichage au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :


Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,
Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,
M. le Directeur des Infrastructures,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois.

A Chartres, le 11 MARS 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Adrien BAYLE



Chartres, le 03 MARS 2022
LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT